

COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ-CAMPAGNE

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE : 49

PRESENTS : 39

VOTANTS : 48

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHLER

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, Mme ADAMCZYK, M. LEONARD, Mme CABALLE et M. BEBING, MM. MAHLER, PARACHINI, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SERIS, M. KOENIG et Mme PY, M. ABATE, MMES JURCZAK, RUMML, M. CALCARI, Mme CHARPENTIER et M. LEDRICH, M. SADOCCO, Mme STOLL, M. GROSJEAN, Mme FROHBERG, M. OCTAVE, M. TUSCH, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM GIRARD, WEISSE, JACQUES, HUBERTY, HOSCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

ABSENTS EXCUSES : M. CICCONE (pouvoir M. Lack) et Mme WERTHE (pouvoir M. Bébing), MMES ROMILLY (pouvoir M. Seris), BRUNI (pouvoir à M. Parachini) et M. SCHAEFFER (pouvoir Mme PY) ; M. TODESCHINI (pouvoir Mme Charpentier), M. FRITZ (pouvoir à Mme Frohberg) et M. GUERHARD, Mme MILAZZO (pouvoir à M. Octave), M. VETZEL (pouvoir à M. Huberty).

Date d'envoi de la convocation : 24 novembre 2017

POINT 10 : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur le Président précise que les lois Grenelle 2 puis NOTRe et enfin la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, confèrent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la responsabilité de devenir de vrais coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Le plan climat air énergie territorial (PCAET), défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56, doit être le document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Il s'agit d'un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Ce PCAET sera réalisé avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé et devra être constitué de :

1. Un diagnostic comprenant, en outre, un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire et une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
2. Une stratégie territoriale fixant notamment des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie, de la production d'énergie renouvelables ou d'adaptation au changement climatique ;
3. Un plan d'actions ;
4. Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Des informations seront collectées auprès de la Préfecture par le biais du porté à connaissance qui sera demandé, de la région Grand-Est, du département de la Moselle, des associations de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Grand Est), des chambres consulaires, des communes de l'EPCI et des gestionnaires de réseaux d'énergie.

Un comité de pilotage sera constitué afin de définir la stratégie territoriale et le programme d'actions. Ce comité sera composé de partenaires institutionnels et d'acteurs qui devront mettre en œuvre le programme d'action.

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs, associations et des habitants du territoire, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » s'attachera à permettre :

- Le partage du diagnostic,
- La compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET
- La transmission d'observations, de propositions.

A cette fin, les modalités de concertation sont ainsi fixées :

- Information dans la presse locale,
- Information dans le magazine communautaire,
- Rubrique spécifique au PCAET sur le site internet de la Communauté de Communes permettant un accès aux éléments du dossier (diagnostic, projet de PCAET),
- L'identification d'un référent au sein du personnel intercommunal pour permettre au grand public d'adresser ses remarques,
- L'organisation d'une réunion publique, une fois notre stratégie territoriale définie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CONFIRME l'engagement de la collectivité dans l'élaboration du PCAET, conformément aux obligations en vigueur.

DECIDE de solliciter l'Etat ainsi les services et associations compétents (ATMO Grand-Est) pour la communication d'un porté à connaissance et des éléments nécessaires à la réalisation du diagnostic.

PREND ACTE de la passation d'un marché public afin de désigner un bureau d'études permettant la réalisation du PCAET.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce document.

Fait et délibéré à Mondelange, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 06 décembre 2017

Transmise à la Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité.

Pour extrait conforme, Maizières-lès-Metz le 06 décembre 2017

Le Président,
Jean-Claude MAHLER.

